



MOSELLE FIBRE

Objet : Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

<p align="center">BUREAU DU 18 NOVEMBRE 2021 DELIBERATION N° BD 2021-192</p>

Le 18 novembre 2021, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jean MARINI, M. Alain PIERROT, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean-Luc SACCANI, M. Patrick WEITEN

Délégations de vote :

M. Jean-Luc SACCANI donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

M. Frédéric LEVEE donne pouvoir à M. Thierry UJMA

M. Denis BAUR donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Bernard TREUVELOT

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général à la Protection des Données, RGPD » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-2 ;

VU le rapport n° BR 2021-192 présenté lors du Bureau du 18 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la désignation par chaque collectivité d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs agents,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

CONSIDERANT qu'au regard de la taille des effectifs du Syndicat, aucun agent ne pourrait remplir ce rôle. D'une part, le recrutement d'un cadre A pour remplir uniquement cette mission ne serait pas efficient eu égard au volume de données gérées par MOSELLE FIBRE. D'autre part, pour garantir une totale indépendance à cette fonction, il est pertinent de l'externaliser.

CONSIDERANT la mise à disposition par le CDG 57 d'une solution informatique dédiée à la mission RGPD ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE 1^{er} : MUTUALISE** ce service avec le CDG 57,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **ARTICLE 3 : DESIGNE** le DPD du CDG57 comme étant le DPD de MOSELLE FIBRE,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération afférente.

Nombre d'élus participant au vote : 16

Adopté par : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

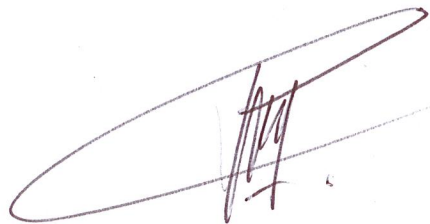
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER

Accusé de réception en préfecture
057-200052058-20211118-BD2021-192-DE
Date de télétransmission : 01/12/2021
Date de réception préfecture : 01/12/2021